



Villars-le-Terroir, le 29 octobre 2018

Conseil communal Villars-le-Terroir

Procès-verbal no 12 de la séance du Conseil Communal du 29 octobre 2018

Monsieur le Vice-Président salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux et Madame la Boursière.

L'heure de convocation étant écoulée, il souhaite la bienvenue à toute l'assemblée et propose d'entamer cette douzième séance de la législature. Il demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour.

En préambule, **M. le Syndic** indique que la Municipalité souhaiterait amener une modification à l'ordre du jour, à savoir que le préavis municipal no 9/ 2018 qui figure au point 8 de l'ordre du jour soit passé au point 5 du fait de la présence de M. Fabien Nicolier du bureau AARC qui a quelques compléments d'informations à nous communiquer. Il pourra ainsi être libéré plus tôt.

Point 1 : Appel

M. le Vice-Président informe ensuite les membres présents que Mesdames Céline Schmid, Reist Cindy ainsi que Messieurs Pascal Pollien, Benoît Allaz, Gilles Cherbuin, Pascal Pittet et Sylvain Juriens se sont excusés. Il précise que M. David Pittet, présent, nous quittera à 21h 15 pour des raisons professionnelles. Il passe ensuite la parole à la secrétaire Madame Mary-Claire Juriens qui procède à l'appel. A noter que M. Ludovic Schopfer est absent et ne s'est pas excusé.

Le quorum est donc atteint avec 27 conseillers présents, 7 absents excusés, et 1 absent non excusé.

L'assemblée ayant été convoquée dans le respect de l'article 48 du Règlement du Conseil communal, M. le Vice-Président déclare cette séance ouverte.

Point 2 : Remarques et/ou questions sur le procès-verbal No 11 de la dernière séance du Conseil Communal du 18 juin 2018

M. le Vice-Président rappelle que tous les membres ont reçu une copie de ce procès-verbal, la lecture n'est faite que si l'assemblée le demande, ce qui n'est pas le cas. Il énumère ensuite les divers points du p-v en demandant aux personnes ayant des remarques ou des commentaires de bien vouloir le faire. Aucune remarque n'est faite,

le p-v est donc accepté à l'unanimité.

Point 3 : Communications du Vice-Président du Conseil Communal, dépôt de postulats et/ ou motions

M. le Vice-Président tient dans un premier temps à saluer la nouvelle Boursière, Madame Patricia Auberson, et lui souhaite un plein succès dans ses nouvelles fonctions. Il remercie Mme Marie-Blanche Pittet pour tout le travail fourni durant toutes ces années. Elle est saluée par les applaudissements de tous les conseillers communaux.

M. le Vice-Président lit ensuite le courrier reçu des citoyens de l'Avenue d'Orbe concernant la demande d'un trottoir à cette avenue (courrier annexé au présent pv). Ce courrier a été transmis à la Municipalité en lui demandant d'y répondre.

M. Le Syndic indique qu'il y répondra dans le dernier point de l'ordre du jour.

M. le Vice-Président a reçu également en début de séance un courrier de M. Weinmann Patrick le priant de prendre acte de sa récusation en ce qui concerne les votes et prises de décision du Conseil Communal par rapport au projet de la grande salle. Ayant été mandaté par la Municipalité en tant que mandataire spécialisé, ceci pourrait créer un conflit d'intérêts.

M. le Vice-Président informe qu'aucune autre proposition ou motion n'a été reçue avant ce présent Conseil. Il demande si un conseiller/ère à une autre proposition, motion, postulat à proposer, ce qui n'est pas le cas.

Il précise encore que Monsieur Pascal Pollien, Président du Conseil Communal aurait dû être présent mais qu'en raison des suites d'une opération subie récemment, il ne pouvait présider la présente séance. Il va très bien et salue toute l'assemblée.

N'ayant pas d'autre communication, le Vice-Président passe au point suivant.

Point 4 : Communications de la Municipalité

M. le Vice-Président passe la parole à **M. le Syndic** qui a quelques communications à faire :

Tout d'abord il tient à adresser ses remerciements à la Boursière Marie-Blanche Pittet qui arrive à l'âge de la retraite après 37 ans de bons et loyaux services. Elle cède désormais sa place à Mme Patricia Auberson, nouvelle Boursière. Elle est remerciée par les applaudissements de toutes les personnes présentes.

M. le Syndic prie sa remplaçante, **Mme Patricia Auberson** de se présenter : venant de Bercher, mariée et mère de 2 enfants, elle a 51 ans. Elle travaille depuis plus de 20 ans dans la comptabilité aussi bien dans des services communaux que cantonaux et à la Commune de Bercher en qualité de Boursière. Elle a également œuvré durant plus de 11 ans au sein d'une fiduciaire. Elle se dit très heureuse d'avoir été choisie pour le poste de Boursière de la Commune de Villars-le-Terroir.

M. le Syndic informe ensuite l'assemblée que pour l'inauguration du complexe communal du samedi 3 novembre, tous les conseillers ont reçu une invitation à la partie officielle et à l'apéritif dînatoire qui s'ensuivra. Il déplore n'avoir pas reçu beaucoup de réponses à cette invitation.

Il avise ensuite le Conseil que la signalisation (préavis voté sur l'aménagement routier en collaboration avec l'ASIRE) touche à sa fin ; les derniers panneaux auraient dû être posés ce jour-même, mais pour des raisons « illogiques » certains seront posés la semaine prochaine en principe. Sinon, toute la signalisation est quasiment terminée, aussi bien les marquages au sol que les panneaux. Il encourage chacun à respecter ces signalisations. La fin des travaux est quant à elle toute proche. De même, les escaliers qui mènent à l'entrée de la grande salle et qui ont subi récemment des dégradations par un conducteur et son tracteur, seront prochainement réparés.

M. le Syndic passe ensuite la parole à **M. J.-F. Pittet**, municipal, qui a trois communications à faire aux conseillers communaux.

La première concerne la demande des habitants du quartier de l'Avenue d'Orbe, concernant un éventuel trottoir. Renseignements pris auprès de la DGMR, soit le Service des routes, il s'avère qu'au niveau des diverses alternatives, le type de marquage devrait être utilisé uniquement comme solution provisoire, celui-ci n'offrant qu'une sécurité relative. Il est bien clair que la question du coût est importante. Par contre, au niveau des contraintes, la largeur de la route poserait problème : à titre d'exemple, 2 voitures à 40 km/h nécessitent 5,1 mètres. La limitation officielle dans le village étant de 50 km/h, cette alternative nécessite une étude plus poussée. La LCR, à son article 49, précise que « les piétons utilisent le trottoir, à défaut de trottoir, ils longent le bord de la chaussée et si des dangers particuliers l'exigent, ils circuleront à la file. A moins que des circonstances spéciales ne s'y opposent, ils se tiendront sur le bord gauche de la chaussée, notamment de nuit à l'extérieur des localités ». On attend encore une réponse complémentaire de la DGMR.

La seconde information concerne la désaffectation du cimetière : les travaux sont maintenant terminés.

La troisième concerne les éoliennes : suite au postulat déposé par la majorité des conseillers communaux, la Municipalité avait contacté un avocat, Me Denis Piotet, qui lui a adressé un rapport, lequel sera mis à disposition de chaque Conseiller, via le Président du Conseil. M. Jean-François Pittet nous en lit le résumé : *La Commission gestion – finances du Conseil Communal a présenté un postulat sollicitant la mise en place du contrôle conjoint de la validité d'un contrat passé en 2011 entre la Municipalité et Alpiq SA et Romande énergie. Ce postulat a été approuvé par le Conseil communal le 5.07.2017. La Municipalité a accepté le principe d'un contrôle conjoint de la validité du contrat précité. Elle a considéré que dans le cadre général du contrôle de la gestion, le Conseil communal pouvait effectivement solliciter qu'un contrat passé par l'Exécutif fasse l'objet d'une analyse juridique en posant comme conditions qu'elle puisse choisir elle-même la personne chargée de l'analyse de la validité des engagements pris. Le choix s'est donc porté comme déjà dit sur Me Denis Piotet. Sa conclusion est que la convention en cause est tout simplement nulle et à nul effet. En substance, il a considéré que dans la mesure où la convention prévoyait des engagements contractuels là où la loi oblige la Commune à procéder par*

décision administrative, soit pour la planification ou les autorisations de l'octroi de monopole, la convention en cause était viciée. Il a en outre estimé difficilement concevable que des sociétés anonymes partenaires aient pu ignorer les règles relatives à l'indépendance et à l'égalité de traitement lors de décisions administratives, ni ignorer de bonne foi qu'un monopole ne pouvait être valablement créé par contrat en leur faveur.

La Municipalité a donc pris acte de cet avis de droit qu'elle a l'intention de communiquer à la société restante, soit la Romande énergie, Alpiq s'étant retirée, pour qu'elle prenne position.

La Municipalité est elle-même étonnée que des sociétés aussi importantes que celles-ci n'aient pas respecté les principes de droit.

M. Camille Allaz demande ce qu'il en adviendra de ces éoliennes étant donné que le contrat n'est pas valable ?

M. J.-F. Pittet répond que la Municipalité ne le sait pas encore et qu'elle va étudier avec l'avocat la possibilité de demander un éventuel dédommagement à la Romande énergie, à tout le moins la reconnaissance de ses « torts ».

M. le Vice-Président remercie la Municipalité pour toutes ces informations.

Il passe ensuite au **point 8**, comme demandé par M. le Syndic en début de séance.

Point 5 : Préavis municipal No 09/2018 – Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 25'000.-- (TTC) pour la première phase d'étude de la rénovation du complexe communal

M. le Vice-Président passe la parole à **M. Vincent Pittet**, rapporteur de la commission ad hoc, qui nous lit son rapport.

M. le Vice-Président remercie M. Vincent Pittet pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail.

Il demande si l'un des membres de cette commission souhaite ajouter un commentaire.

M. Vincent Pittet précise que, sauf erreur, la rénovation de l'appartement du concierge n'a pas été prise en compte dans le montant prévu dans le premier rapport (rapport N o 1 bis) du Bureau AARC.

M. le Vice-Président remercie M. Vincent Pittet pour ces précisions et passe la parole au rapporteur de la Commission gestion – finances.

M. Philippe Benoît lit ensuite le rapport de la commission gestion – finances relatif au préavis No 09/2018.

M. le Vice-Président remercie M. Philippe Benoît pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail, et demande aux conseillers s'ils ont des questions

relatives au préavis No 09/2018. Comme ce n'est pas le cas, il passe la parole à **M. le Syndic** qui souhaite tout d'abord donner quelques réponses aux questions posées dans le rapport de la commission gestion – finances.

M. le Syndic remercie les 2 commissions pour les rapports détaillés concernant ce préavis. Il tient à préciser que le préavis municipal N°7/2013 de Fr. 70'000.-- accordé par le Conseil communal pour le crédit d'étude concernait la rénovation et l'élargissement du complexe communal. Dans les faits, le montant du crédit a été essentiellement utilisé pour les nouvelles constructions faites à ce jour et non pour la rénovation du complexe. Le montant versé de Fr. 37'800.-- au Bureau AARC a principalement servi pour l'étude de faisabilité et définir l'implantation du réfectoire scolaire et l'UAPE.

Le solde du montant, que ce soit pour l'amiante, le Bureau Largos, les plans d'installations électriques, PA Consulting ingénieurs spécialisés en installations sanitaires, etc... représente des études qui ont été faites dans le cadre aussi de l'agrandissement et que l'on aurait pu, comme l'a relevé la commission gestion – finances faire figurer dans l'investissement de ce nouveau bâtiment. Il s'agit-là d'un choix de la Municipalité.

Cela étant, certains éléments manquent encore, à savoir le bilan thermique exact de ce bâtiment, l'état de la toiture, des fenêtres, de l'isolation, etc. Les Fr. 10'000.-- pour le bureau AARC sont nécessaires pour avoir une estimation plus précise des travaux à effectuer. Ces montants sont donc nécessaires pour réaliser cette première étude afin d'ensuite présenter au Conseil Communal des chiffres plus précis et faire rentrer des soumissions.

Il passe ensuite la parole à **M. Fabien Nicolier**, qui, après avoir salué l'assemblée apporte quelques compléments d'informations aux explications de M. le Syndic.

Tout d'abord, la notice No 1 avait été établie à l'époque sans tenir compte du projet d'agrandissement du bâtiment ; elle représentait une enveloppe globale que la Municipalité avait par la suite demandé d'adapter à l'agrandissement réalisé étant donné que certaines surfaces d'isolation diminuaient et que quelques vitrages étaient supprimés. Ces éléments représentent la différence entre la notice No1 et la No 1 bis.

Ensuite, depuis 2013, plusieurs études ont été faites, essentiellement par rapport aux projets d'évolution des parcelles par rapport aux besoins de la Commune pour l'UAPE ou pour l'agrandissement du collège. A ce moment, aucune analyse du bâtiment complet n'avait été effectuée, mais uniquement un bilan thermique. Des études avaient également été menées pour le chauffage, mais elles ont été supprimées du fait de l'installation du chauffage centralisé pour tous les bâtiments.

Les Fr. 10'000.-- demandés par le Bureau AARC résumant assez bien au final les points 1 et 2 qui figurent dans le rapport de la commission ad hoc, à savoir une solution à moindre coût et une solution optimale ; avec ce montant et en l'état actuel, il n'est pas possible de demander des soumissions étant donné que l'on ne sait pas ce que le Conseil communal veut, ni la Municipalité, et que l'on ne connaît pas les besoins. Avec ce montant le but est de mandater des ingénieurs spécialisés comme M. Patrick Weinmann, qui nous présenteront les diverses variantes et solutions adaptées. Il serait

bien évidemment possible d'aller directement chercher des soumissions, mais dans ce cas-là, le montant de Fr. 10'000.-- et ceux des divers ingénieurs vont s'accumuler dans les prochaines étapes. En résumé, si vous refusez ces Fr. 10'000.--, dans la prochaine étape vous serez amenés à voter pour un montant supérieur à ce que vous voterez en décembre lors de la 2^{ème} étape. La meilleure solution est donc de passer par cette première étape.

M. Alain Herminjard demande à M. Fabien Nicolier si l'on ne pourrait pas voir ces Fr. 10'000.-- comme un acompte sur la 2^{ème} étape ?

M. Fabien Nicolier lui répond par l'affirmative. Si l'on choisit de faire une seule étape, ce qui représentera un montant de Fr. 25'000.-- et un autre dont on ne sait combien à la 2^{ème} étape. On aurait alors un seul montant à l'étape de décembre, mais celui-ci serait plus important puisqu'il y aurait en gros 25 % de plus.

M. le Syndic résume qu'en fait la question est de savoir si le Conseil Communal veut ou non rénover le bâtiment ou pas. L'idée de la Municipalité est de procéder par étapes afin que les investissements soient validés au fur et à mesure.

Il précise encore que l'appartement du concierge a été rafraîchi en 2016 au moment où le nouveau concierge est venu y habiter.

M. Jean-Joseph Piffet pense que, par rapport aux travaux à envisager cet investissement de Fr. 25'000.-- est judicieux en regard du budget à prévoir et que l'on récupérera ce montant plus tard. Il est très difficile de demander des offres en l'absence de cahier des charges précis. Une étude préalable est donc nécessaire et son montant sera économisé sur la suite des travaux à effectuer.

M. Camille Allaz précise que l'étude de la commission a porté sur la nécessité d'un crédit Fr. 25'000.--, pour financer l'étude du montant nécessaire aux travaux de rénovation. Les travaux de la commission étaient donc basés là-dessus et il était clair pour elle qu'il n'était pas judicieux de dépenser Fr. 25'000.-- puisque la question finale était de savoir si oui ou non le Conseil Communal voulait rénover. Etant donné que le coût de rénovation est de l'ordre de 1,5 à 2 millions il n'est pas utile de dépenser Fr. 25'000.-- pour se poser cette question.

M. Blaise Lambercy, pour renchérir les propos de M. Camille Allaz, pense que finalement la question est de savoir si l'on veut rénover ce collègue, et surtout est-ce que l'on peut financièrement se le permettre ? En consultant le rapport de la commission gestion – finances, il existe apparemment un solde de 1,2 million jusqu'en 2021. Les études n'ont évidemment pas été faites mais la fourchette se situe entre 1 et 2 millions. A-t-on les moyens de le faire maintenant ?

Mme Joëlle Cornuz se pose également une question : étant donné que pour l'instant la Municipalité ne connaît pas exactement les études et travaux à envisager, ne pourrait-on faire une étude sur une stratégie plus globale afin de savoir, dans le marché actuel, quel est l'utilité d'une grande salle, de quels équipements a-t-elle besoin, etc... tout ceci est-il prévu par l'architecte ? Il est nécessaire de pouvoir rénover ce bâtiment comme on le sait, mais sera-t-il en adéquation avec les demandes sur le marché, comparativement à d'autres salles ?

M. Fabien Nicolier répond qu'il a été prévu de revoir l'enveloppe du bâtiment ainsi que les réfections ou rafraîchissements nécessaires à l'intérieur, l'amélioration de l'acoustique, du système audio, etc.... par contre aucune étude n'a été menée sur le potentiel de la salle.

Mme Joelle Cornuz précise que l'on parle des dépenses uniquement et non pas des rentrées dans cette étude. Qu'est-ce que l'investissement prévu va apporter comme rentrées et pour combien de temps ?

M. David Mettraux souhaite interpellier la Municipalité pour lui indiquer que dans la notice No 1 reçue par la Commission gestion – finances, le plan financier du bureau AARC qui est par ailleurs bien détaillé représente un montant total de Fr. 1'720'000.-- pour la réfection de la grande salle. Donc pour répondre à l'interpellation de M. Blaise Lambercy qui parle du plafond d'endettement, il est évident qu'à la lecture du solde restant, il ne sera pas possible de tout faire. C'est pourquoi il serait judicieux de savoir sur quel poste on va mettre plutôt l'accent, comme par exemple l'isolation périphérique qui coûte Fr. 320'000.--, ou sur un autre poste au vu des estimations en notre possession. Donc, ne pourrait-on pas choisir quels travaux doivent être entrepris sur cette base chiffrée, plutôt que de refaire une étude ?

M. Fabien Nicolier répond que l'estimation qui a été faite correspond à des montants pris dans des bases de projets et qu'il s'agit-là d'estimations qui peuvent évidemment beaucoup évoluer par rapport au choix des matériaux, etc... Cette notice concerne l'assainissement énergétique du bâtiment, sans avoir eu recours aux conseils d'un ingénieur spécialisé. Il est donc nécessaire d'avoir recours à un professionnel qui étudiera toutes les meilleures solutions, raison pour laquelle ces Fr. 25'000.-- sont nécessaires.

M. Gérald Briquet dit qu'il souhaiterait connaître la future utilisation de cette grande salle au vu de l'évolution des besoins ? s'est-on posé la question de savoir quel est le besoin réel de cette rénovation. Ne vaudrait-il pas la peine d'établir un cahier des charges pour l'étude plus approfondie de la nécessité de rénovation par rapport à la future exploitation de cette salle ? A son avis, ce projet n'est pas mûr actuellement.

M. Patrick Weinmann pense que la question de fond est : si l'on dispose de 2 millions pour rénover cette salle, plusieurs scénarios sont envisageables ; par contre, si de toute manière on n'a pas ce montant, que peut-on réellement se payer ? le grand débat est bien là.

Des travaux sont nécessaires et doivent être entrepris de manière intelligente afin d'économiser de l'énergie. La motivation est donc différente : soit on veut économiser de l'énergie et la rentabilité sera moins facile, soit il faudrait se dire que l'on rénove et qu'en même temps on économise de l'énergie.

M. le Syndic souhaite répondre premièrement qu'en ce qui concerne les économies d'énergie, il n'est pas envisagé de mettre par exemple Fr. 200'000.-- pour refaire toute l'isolation pour économiser Fr. 2'000.-- de plaquettes par an. Des choix judicieux seront effectués. Pour l'utilisation de tout le bâtiment, l'ASIRE cherche déjà à nouveau de la place. L'évolution du bâtiment sera donc inévitable via l'ASIRE qui va certainement

nous demander pour utiliser divers locaux de manière plus importante. Des contacts ont d'ailleurs déjà été pris dans ce sens. L'évolution de l'utilisation du bâtiment est donc déjà prévue.

Enfin, pour décider quels travaux de rénovation doivent être entrepris, une analyse du bilan thermique, soit du toit, de l'isolation, etc... doit être faite, raison pour laquelle ces Fr. 25'000.-- sont nécessaires. En cas de refus du Conseil Communal, ce montant sera de toute manière dépensé pour aller chercher ces renseignements ; par contre le montant final sera peut-être de Fr. 100'00.--. La réflexion de la Municipalité était donc de procéder par étapes étant donné qu'il n'y a pas d'urgence.

M. David Mettraux demande, en cas d'acceptation de ce crédit de Fr. 25'000.--, si il est prévu qu'un document soit établi par le bureau AARC et les autres ingénieurs précisant les travaux nécessaires et leur coût ?

M. Fabien Nicolier répond par la négative, précisant qu'il s'agira d'une étude avec diverses variantes minimales et maximales et des estimations. Cette étude validera une variante ou définira la direction choisie, ce qui permettra au bureau AARC d'aller ensuite demander des soumissions et d'obtenir des coûts précis.

M. Patrick Weinmann précise encore que ce crédit d'un montant de Fr. 25'000.-- permettrait de présenter au Conseil communal une sorte de catalogue répertoriant les travaux à entreprendre ou non, leurs échéances, tout en tenant compte des subventions 2019 qui seront connues au début du mois de décembre 2018, sachant que ces dernières étaient plus favorables en 2018 qu'en 2017. Ce catalogue pourra répertorier les étapes et les investissements judicieux à prévoir.

M. Blaise Lambercy a bien compris l'utilité de l'étude de faisabilité et pense que celle-ci est nécessaire mais il souhaite demander à la Municipalité quelle est sa position par rapport aux finances étant donné que démarrer un projet à Fr. 25'000.-- n'aurait aucun sens en cas de manque de disponibilités.

M. le Syndic répond que 2 millions ne seront pas engagés s'ils ne sont pas disponibles. Par contre, l'essentiel des travaux sera entrepris en fonction des moyens à investir, des subventions et des participations de l'ASIRE ou autre.

M. Camille Allaz précise que pour la commission ad hoc, et selon la discussion avec la Municipalité, il s'agissait d'un crédit d'étude pour une première phase, à savoir de dépenser Fr. 25'000.-- pour avoir un ordre d'idée de la dépense pour la rénovation totale du bâtiment. Ensuite, une 2^{ème} étude évaluée à Fr. 70 à 80'000.-- viendrait avec ce fameux catalogue. Pourquoi devrait-on dépenser Fr. 25'000.-- alors qu'on nous propose un catalogue ? S'il faut investir Fr. 25'000.-- pour avoir ce catalogue, la donne est changée. Il n'est pas nécessaire ensuite de faire une 2^{ème} étude pour entrer dans les détails. Il n'est donc pas judicieux de prévoir 2 études.

M. le Syndic lui répond que les 2 étapes sont nécessaires pour dans un premier temps savoir ce qu'il faut faire et dans un 2^{ème} temps pour avoir des prix, à savoir faire un cahier des charges et demander des soumissions aux divers corps de métiers. A l'heure actuelle, on ne connaît pas par exemple l'état de l'isolation, ni s'il faudra l'améliorer ou la changer complètement. Idem pour la toiture.

Finalement, **M. Thierry Pittet** demande si les commissions vont revoir leurs conclusions après la discussion qui vient de se passer ? étant donné que 8 personnes sont contre ce crédit de Fr. 25'000.--, les commissions vont-elles revoir leurs conclusions avant de passer au vote ?

M. David Mettraux répond que ce n'est pas prévu, chacun ayant eu la possibilité de s'exprimer.

M. le Syndic indique que la Municipalité reste quant à elle sur sa position.

Mme Joëlle Cornuz dit qu'au vu de la discussion de ce jour, le préavis et la façon dont il a été fait aurait mérité un peu plus de clarté.

M. Vincent Pittet rappelle que la commission, pour l'établissement de son rapport, a aussi tenu compte des conclusions de la notice 1 bis du bureau AARC. Il rappelle que ce dernier document est sujet à évolution en fonction des souhaits du maître d'ouvrage.

M. Patrick Weinmann précise qu'il existe 2 niveaux de prix, à savoir celui du catalogue No 1 dont il a parlé précédemment avec des montants estimatifs, et celui des soumissions rentrées prêtes à être adjudgées, soit 2 choses complètement différentes.

M. le Vice-Président remercie M. Fabien Nicolier qui nous quitte et clôt la discussion et passe ensuite au vote sur le préavis 09/2018 tel que présenté, soit :

Le Conseil Communal de Villars-le-Terroir,

- *vu le préavis de la Municipalité No 09/2018 du 24.09. 2018*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*
- *ouï le rapport de la commission ad hoc*
- *ouï le rapport de la commission gestion – finances*

d'accorder à la Municipalité un crédit Fr. 25'000.-- (TTC) pour la première phase de l'étude de la rénovation du complexe communal ,de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, et en cas de recours à l'emprunt, de l'amortir sur une période de 30 ans.

Résultat du vote :

16 voix pour
6 voix contre
2 abstentions

Le préavis No 09/2018 est donc accepté par 16 voix pour, 6 refus et 2 abstentions, M. Weinmann s'étant récusé n'a pas voté.

Point 6 : Préavis municipal no 06/ 2018 – Arrêté d'imposition pour 2019

M. le Vice-Président passe la parole à M. Fabrice Allaz pour la commission gestion –

finances.

M. Fabrice Allaz lit le rapport de la commission concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 – préavis No 06/ 2018.

Après avoir remercié M. Fabrice Allaz pour sa lecture et les membres de la commission pour leur rapport, M. le Vice-Président passe la parole à **M. le Syndic** qui souhaite apporter quelques compléments d'informations concernant le rapport de la commission. Tout d'abord, il remercie la commission pour son travail et son rapport et précise qu'il est peut-être quelque peu risqué de ne pas augmenter maintenant ce taux d'imposition mais qu'au vu du résultat positif de 2017, la Municipalité n'était pas à l'aise pour demander une augmentation. Le budget que les Conseillers seront amenés à voter prochainement ne sera certainement pas équilibré, malgré les demandes de la commission gestion – finances, mais relativement correspondant au budget 2018. Par contre, pour l'année 2020 et si les charges cantonales continuent d'augmenter, on ne pourra pas garder le même taux. Les villages alentours qui n'ont pas augmenté leur taux d'imposition l'an dernier ou cette année le feront comme nous certainement, l'an prochain.

Mme Joëlle Cornuz demande si l'augmentation du point d'impôt ne devrait pas se faire par étapes ?

M. le Syndic répond qu'il aurait été possible d'augmenter de 2 points cette année et 3 points l'année prochaine. Actuellement on ne sait pas ce qui va se passer pour l'année prochaine. Par contre, pour le budget 2019, les frais de rénovation de la façade seront entièrement pris par le Canton, soit un peu plus de Fr. 100'000.--. Il rappelle encore que les chiffres de la péréquation ont été favorables à notre Commune permettant également d'en faire profiter les citoyens du village.

M. le Vice-Président propose ensuite de passer au vote après lecture des conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- *vu le préavis municipal No 06/ 2018 du 1^{er} octobre 2018*
- *ouï le rapport de la commission gestion – finances désignée pour étudier cet objet*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*

décide :

- *d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 au taux 73 % de l'impôt cantonal de base*

Résultat du vote à main levée :

21 voix pour

3 contre

1 abstention.

Le préavis No 6-2018 est donc accepté par 21 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Point 7 : Préavis municipal N° 07/2018 – Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 30'000.-- (TTC) pour la réfection du chemin de Pujet

M. Patrick Weinmann, rapporteur de la Commission ad hoc est invité par M. le Vice-Président à nous donner lecture de son rapport.

M. le Vice-Président remercie M. Patrick Weinmann pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail. Il demande s'il y a des questions des Conseillers, ce qui n'est pas le cas.

M. David Mettraux, en l'absence de Mme Céline Schmid, lit le rapport global de la commission gestion – finances concernant les préavis 7 – 8 et 9/ 2018.

M. le Vice-Président remercie M. David Mettraux pour le rapport et les membres de la commission pour leur travail.

M. Jean-François Pittet, municipal, montre la localisation du chemin de Pujet sur la carte affichée à l'écran. Il ajoute que la Municipalité a considéré que, même si des choses sont plus urgentes, de laisser ce chemin se dégrader risquerait de faire augmenter de manière significative les coûts pour sa réfection future.

M. José Pittet souhaite donner son avis en précisant que ce chemin, depuis sa construction, n'a jamais bénéficié de travaux de réfection. Il abonde dans le sens de la Municipalité et soutient ce projet.

M. Jean-Paul Dupuis précise que ce chemin sert également aux écoliers et promeneurs et mérite d'être remis en état, notamment en cas des nombreuses flaques d'eau qui s'y forment dans sa partie basse.

M. Jean-Charles Pittet demande si la commission des finances s'est rendue sur les lieux pour constater l'état de ce chemin ?

M. le Vice-Président remercie M. Jean-Charles Pittet et précise que, même s'il est d'accord avec lui, d'autres points sont venus en début de séance sur des trottoirs par exemple, qui sont plus que délicats.

M. Stéphane Pittet est tout à fait d'accord en ce qui concerne les trottoirs. Il pense que le problème du chemin de Pujet s'est énormément dégradé ces 3 à 4 dernières années. Ces Fr. 30'000.-- ne représentent certainement pas l'investissement le plus important pour la Commune ces prochaines années, mais si l'on attend encore, ce ne seront plus Fr. 30'000.-- mais Fr. 300'000.-- qu'il faudra voter pour sa réfection complète. Il pense donc qu'il est judicieux d'investir maintenant pour cette réfection.

M. Philippe Benoît estime quant à lui qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale des choses. La problématique ne concerne pas forcément que la réfection de ce chemin mais face à toutes les dépenses actuelles et futures de la Commune, ne serait-il pas judicieux d'apprendre à dire non ? Il lui paraît qu'on a de la peine à refuser tout projet mais que si l'on continue dans cette voie, on se retrouvera un jour devant des problématiques bien plus importantes à régler.

M. David Mettraux répond à M. Jean-Charles Pittet que la commission gestion – finances donne son avis sur les chiffres qui lui sont présentés par la Municipalité alors que la commission ad hoc est plus habilitée à se rendre sur place et à proposer, le cas

échéant, des alternatives.

M. Samuel Kissling demande ce qu'il est prévu de faire avec ces Fr. 30'000.-- ?

M. Jean-François Pittet, municipal, répond que la réfection portera sur la totalité du chemin mais pas sur toute sa longueur, soit principalement sa partie basse.

M. Patrick Weinmann regrette quant à lui de n'avoir pas de vision d'ensemble. Beaucoup d'autres projets ayant été soulevés il est difficile d'avoir une vision d'ensemble des investissements du village et de donner des priorités à ces projets.

M. le Syndic répond qu'un plan d'investissements avait été présenté en début de législature. Le chemin du Pujet n'en faisait pas partie malheureusement, comme d'ailleurs les barrières de l'église. Il est difficile de tout prévoir dans ce genre de cas.

M. Alain Herminjard pense qu'il faut bien voir plusieurs choses et différencier les nouveaux investissements que l'on veut consentir et le patrimoine que l'on doit préserver et ne pas laisser se dégrader.

M. Jean-Joseph Pittet pense que la Municipalité pourra éviter d'emprunter le montant de Fr. 30'000.-- pour cette réfection en puisant dans ses liquidités.

M. le Syndic lui confirme que le coût peut être financé par de l'emprunt mais que ce n'est pas le but. L'état des liquidités ne pose pas de problème pour cet investissement.

On passe ensuite au vote du préavis après lecture des conclusions, à savoir :

Le Conseil communal de Villars-le-Terroir :

- vu le préavis No 07/ 2018 de la Municipalité du 24 septembre 2018
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour
- ouï le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet
- ouï le rapport de la commission gestion - finances

décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 30'000.-- (TTC) pour la réfection du chemin de Pujet, de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché et, en cas de recours à l'emprunt, de l'amortir sur une période de 30 ans.

Résultat du vote à main levée :

17 voix pour

8 voix contre

Le préavis No 07/ 2018 est donc accepté par 17 voix pour et 8 refus.

Point 8 : Préavis municipal N° 08/ 2018 – Demande d'octroi d'un crédit de Fr. 25'000.-- (TTC) pour la pose de barrières sur la place et le parvis de l'église

M. le Vice-Président passe la parole à **M. Patrick Weinmann**, rapporteur de la commission ad hoc, qui nous lit le rapport de la commission.

M. le Vice-Président remercie M. Patrick Weinmann pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail.

Il passe ensuite la parole à **M. David Mettraux** qui indique tout d'abord à M. Patrick Weinmann que dans les documents remis avec l'annexe du plafond d'endettement, on trouve le montant des emprunts à ce jour et des investissements futurs jusqu'en 2021 et déjà acceptés depuis le début de l'année.

Il passe ensuite à la lecture du rapport de la commission gestion et finances concernant la demande d'octroi d'un crédit de Fr. 25'000.-- TTC pour la pose de barrières sur la place et le parvis de l'église.

M. le Vice-Président remercie M. David Mettraux pour sa lecture et les membres de la commission pour leur travail, et demande aux conseillers s'ils ont des questions relatives à ce préavis No 08/2018.

M. Lionel Favre, municipal, nous explique que 18 mètres de barrières sont prévus d'être installés à gauche de l'église et 13 mètres à droite, en plus de 9 mètres situés plus en contre-bas.

M. Stéphane Pittet demande pourquoi l'on a choisi des barrières plutôt qu'une haie végétale ?

M. Patrick Weinmann répond que la réflexion de la commission a porté principalement sur la sécurité.

M. le Syndic indique que la réflexion de la Municipalité était exactement la même que celle de la commission ad hoc.

M. Jean-Joseph Pittet indique qu'en investissant Fr. 25'000.-- pour des barrières le problème sera réglé pour 50 ans alors que des haies demandent un entretien annuel, ce qui revient finalement plus cher.

M. Philippe Benoît précise que la plantation de haies impliquerait la pose de barrières en attendant que les haies soient suffisamment hautes. La solution des barrières est donc certainement la plus économique.

M. le Vice-Président passe ensuite au vote sur le préavis 08/2018 tel que présenté, soit :

Le Conseil Communal de Villars-le-Terroir,

- *vu le préavis de la Municipalité No 08/2018 du 24 septembre 2018*
- *considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*
- *ouï le rapport de la commission ad hoc*
- *ouï le rapport de la commission gestion – finances, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour*

décide d'approuver le préavis No 08/2018 tel que présenté, d'accorder à la Municipalité un crédit Fr. 25'000.-- (TTC) pour la pose de barrières sur la place et le parvis de l'église, de financer cette dépense par les liquidités courantes ou d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, et en cas de recours à l'emprunt, de l'amortir sur une période de 30 ans.

Résultat du vote :

25 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Le préavis No 08/ 2018 est donc accepté par 25 voix.

Le Vice-Président passe ensuite la parole à **M. le Syndic** qui souhaite, au nom de la Municipalité, remercier les conseillers pour leurs votes qui suivent la Municipalité et la reconforte dans ses choix.

Point 9 : Divers et propositions individuelles

M. le Vice-Président demande ensuite s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Il informe l'assemblée de la date du **prochain conseil**, à savoir **le 10 décembre 2018** à 20 h00. Il invite également les différentes commissions à préparer leurs jetons de présence.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-Président remercie chacun pour sa participation et lève cette séance à 22 h20.

Ainsi délibéré en séance du 29 octobre 2018.

Au nom du Conseil communal

Le Vice- Président

S. Devolz



La Secrétaire

M.-C. Juriens-Freymond



Annexes :

- copie du courrier des habitants de l'Avenue d'Orbe
- avis de droit, avocat Denis Piotet